

Pièce D - 3

Mon Colonel,

J'ai bien reçu votre message et je vais répondre point par point :

Concernant le rapport du "BEAD-AIR", je n'ai jamais remis en cause

Je travaille d'arrache-peu dans ce dossier et ce conformément à vos directives et à celle du magistrat instructeur.

L'audition de SNECMA et de DASSAULT

Le 23/03/2017 11:06, Collorig Laurent LCL (SRGAIR VELIZY-VILLACOUBLAY) a écrit :

Merci pour ce point

Je reviens sur les actes à réaliser :

1- DASSAULT et SNECMA ne me semblent d'aucune utilité dans l'état actuel. Ce sont des industriels, le rapport du BEAD est clair, la cause technique est hautement improbable. Je ne comprends donc pas pourquoi on les entendrait ???!! C'est à mon avis du temps perdu inutilement.

2 - La mise en situation par le CREA à Cazaux me porte énormément d'interrogations.

a) D'abord vu les délais de réalisation (pourquoi pas avant ???) et donc le délai qu'ils mettront à rendre leur rapport ensuite. J'espère que ce n'est pas encore une manœuvre pour justifier de retarder encore une fois les garde à vue ? Il faut savoir se mettre à la place du justiciable qui attend de pouvoir s'expliquer. Qui conçoit sincèrement que l'auteur présumé d'un homicide involontaire ne soit auditionné que 2 ans et demi après les fait ???

b) je reste circonspect sur l'utilité de cela.

En tout état de cause, le BEAD a rendu son rapport. Il est clair et n'apporte aucune zone d'ombre. Je ne veux pas que l'on perde de l'énergie inutilement à le commenter, le décortiquer, l'amender, l'interpréter, le contredire.

ce rapport a été établi en collégialité, avec des ingénieurs, des pilotes, des techniciens et des médecins. Aucune de ces compétences n'étant disponible à la SR AIR, je ne vois pas qui a la légitimité pour contredire ou confirmer ce qui y est écrit.

Je souhaite donc désormais que ce dossier voie rapidement son aboutissement, que les deux pilotes soient entendus dès que possible et en tout état de cause dans les délais fixés par le magistrat (22 juin 2017).

Dans l'hypothèse où de nouveaux retards seraient encore une fois imputés à la procédure, je désignerai, avant mon départ un nouveau DE.

Dans le dossier de VOUVRAY nous avons les médicaments pris par le pilote, sa position par rapport à la réglementation, son encartement qui laisse planer des doutes. Cela devrait suffire dans le cadre d'une garde à vue.

Je rappelle, pour mémoire que l'accident d'ALBACETE (9 morts) et celui de l'EC 145 de la gendarmerie (4 morts) sont terminés ou en voie de l'être rapidement.

Merci de prendre en compte ces directives.

LTC Laurent COLLORIG

Le 17/03/2017 16:18, "Guédon Gérard ADJ (SRGAIR VELIZY-VILLACOUBLAY)" a écrit :

I

IV - Actes restant à mener à court terme

:

4-1 : Audition CDT EAC : LCL
HIRSCHAUER

4-2 : Audition CDT actuel EAC, (second à l'époque des faits), GUERRERO

4-3 : Audition représentant DASSAULT

4-4 : Audition représentant SNECMA.

- Mise en situation CAZA JX - Avec
CREA ; En cours

V - Auditions sous le régime de la garde à vue simultanées : EOPN VERBOIS P. et Cne DIVRY Nicolas, (Instructeur).